

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

-----

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 24 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 17 mars 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Delahaye Joël, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Guillet Dorothée, Maupu Edwige, Prévost Pauline, Nicolle Nadia, Michelin Martine, Fahy Noëlle, Duchaussoy Vincent.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Boutigny Annette à Dufour Xavier, Mottet Delphine à Deloignon Mirella, Colin Émilie à Jaha Mohamed, Ridez Yoann à Boutin Annie, Hébert François à Cheval Alexandre, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Michelin Martine, Argun Aylin à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 est adopté.

### **N°22 - 23 - Modification de la composition des Commissions municipales**

Rapporteur : Dominique Gambier

À la suite de la démission de Monsieur Thierry Bouteiller, de l'indisponibilité de Monsieur Patrick Manoury, et donc de l'entrée au Conseil Municipal de Madame Dorothée Guillet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les commissions municipales :

- Commission des "Affaires Financières et des Affaires générales » : remplacement de Monsieur Thierry Bouteiller par Madame Dorothée Guillet.
- Commission de "Jeunesse et Sports" : remplacement de Monsieur Thierry Bouteiller par Madame Dorothée Guillet.

## **N°22 - 24 - Désignations de trois personnes au comité de jumelage**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Les statuts du Comité de Jumelage prévoient que la commune de Déville lès Rouen soit présente au Conseil d'Administration avec 9 représentants. Il s'agit de désigner trois nouveaux membres en remplacement de :

- Edwige Duthil,
- Patrick Manoury,
- Magali Bailleul Habran.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur Deme Abdoul Aziz,
- Madame Guillet Dorothée,
- Madame Nectoux Béatrice.

## **N°22 - 25 - Subvention de soutien à l'Ukraine**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Au regard de la situation en Ukraine, un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) a été activé le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Ce fonds, géré par les équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, finance des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Une délibération préalable du Conseil Municipal est nécessaire afin de verser une contribution à ce fonds.

Monsieur le Maire précise que cette démarche a déjà été mise en place notamment pour Haiti.

Monsieur Duchaussoy ajoute qu'il s'agit d'une contribution symbolique mais importante. Il précise qu'un soutien aux associations qui oeuvrent localement pourraient être effectué, ainsi qu'un soutien aux réfugiés. Il demande si un travail sur les modalités d'accueil des enfants réfugiés, ou sur l'activation de dispositifs d'intégration divers a été effectué.

Monsieur le Maire indique que des réfugiés sont accueillis tous les jours, et que ce n'est malheureusement pas la commune qui est en situation de faire. La difficulté est que la commune n'est malheureusement pas systématiquement informée de ces situations. Les réfugiés arrivent dans des logements attribués par les bailleurs sans information à la Ville. Un courrier a été fait aux bailleurs afin qu'une meilleure communication soit faite et qu'un suivi scolaire et social puisse être effectué. Pour la scolarisation, cela s'effectue dans le cadre des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (classes UPE2A) organisées par l'Éducation Nationale. Ces dispositifs existent pour tous les réfugiés et sont mobilisés pour l'Ukraine dans les mêmes conditions. Si la Ville est sollicitée par les associations ou les bailleurs, elle fait en sorte d'accompagner pour les inscriptions à l'école ou à la cantine notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer un versement d'un montant de 1 500,00 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour contribuer à l'action humanitaire en Ukraine.

## **N°22 - 26 - Fixation des taux d'imposition 2022**

Rapporteur : Philippe Appriou

Les bases de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières varient, d'une part, en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions) et, d'autre part, suivant le taux de revalorisation forfaitaire des bases adopté dans le cadre de la Loi de Finances qui est pour 2022 de 3,4 % (il était de 0,20 % en 2021 et de 0,90 % en 2020).

Les bases prévisionnelles ainsi déterminées sont communiquées par les services de l'État. Il revient au Conseil Municipal de voter les taux applicables à ces bases.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 (TFPB) du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assurent la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Il est proposé pour 2022, comme ce fut le cas pour les années précédentes, de ne pas contribuer à alourdir la charge des contribuables et de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Rappel des règles pour une reconduction des taux d'imposition en 2022 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants	Taux figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Si reconduction : vote du taux de 2021
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB)	Si reconduction : vote du taux de 2021

Nous avons reçu l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition 2022, pour la taxe foncière (bâti et non bâti).

A taux d'imposition constants, le produit fiscal attendu pour 2022 serait de 5.572.619,00 euros. Pour mémoire, en 2021, le produit fiscal était de 5.429.023,00 euros.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux ci-dessous :

Libellés	Taux 2021	Taux proposés pour 2022
Taxe d'habitation TH	16,83 %	16,83 %
Taxe foncière bâti TFPB	56,60 %	56,60 %

Taxe foncière non bâti TFNB	62,67 %	62,67 %
--------------------------------	---------	---------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition pour 2022 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

**N°22 - 27 - Rénovation des sanitaires de l'école Léon Blum - Demandes de subvention auprès du Département (Aide aux établissements scolaires publics), et de la Métropole (FACIL)** Rapporteur : Mirella Deloignon

Dans le cadre du financement des travaux de rénovation des sanitaires de l'école Léon Blum, il est possible de solliciter des subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie :

- Département de Seine-Maritime : Aide aux établissements scolaires publics,
- Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions précitées afin de financer les travaux de rénovation des sanitaires de l'école Léon Blum.

**N°22 – 28 – Subvention aux associations**

Rapporteur : Dominique Gambier

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal ;
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission.

Il est proposé d'octroyer aux associations les subventions détaillées dans la liste ci-dessous.

Il est rappelé que le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

En complément des subventions annuelles délibérées au Conseil Municipal du 27 janvier dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une subvention annuelle aux associations suivantes :

Associations	Montant
Comité de Jumelage	6000 €
Jardins Ouvriers	800 €
Orchestre Symphonique de Déville	2650 €

**N°22 - 29 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Dominique Gambier

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale, différents décrets, publiés le 30 décembre 2021, sont entrés en vigueur au 1er janvier 2022.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Création du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B : intégration et reclassement au sein de ce nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture actuellement classés en catégorie C,
- De nouvelles modalités de carrière et revalorisation des grilles indiciaires pour l'ensemble des agents fonctionnaires de catégorie A et des catégories A et B en voie d'extinction.

Il convient donc de tenir compte de ces modifications dans le tableau des effectifs.

Suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles supérieure à 1 an, les missions du poste ont été réorganisées et ne nécessitent donc plus un poste de catégorie A mais un poste de catégorie C. Il convient de supprimer le poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (catégorie A) et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (catégorie C).

Dans le cadre de l'organisation de la nouvelle piscine, il convient de créer 2 postes de surveillants de baignade à temps non complet pour la piscine municipale classés sur le grade d'opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS) à compter du 29/08/2022.

Suite au départ à la retraite du Directeur de la Restauration collective, le poste de catégorie A et relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet deviendra vacant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Toutefois, cet agent cessant ses fonctions le 22 avril prochain du fait de ses congés annuels, la procédure de recrutement a été lancée courant janvier 2022 pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> mai 2022. À l'issue de cette procédure, il s'avère que le poste ne pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Aussi, en raison des missions du poste, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et la création du poste au tableau des effectifs à compter du 1/05/2022.

Enfin, suite à la réorganisation des services techniques, le poste de directeur des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet devenu vacant n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à l'issue de la procédure de recrutement (pas de modification au tableau des effectifs, uniquement un changement de poste).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les fonctions de directeur de l'intendance municipale à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les fonctions de directeur des services techniques à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 28 février 2022.
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Puéricultrice de classe normale	1	0	01/01/2022
Puéricultrice	0	1	01/01/2022
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 dont 1 à temps non complet 80 %	0	01/01/2022
Auxiliaire de classe normale	0	4 dont 1 à temps non complet (80 %)	01/01/2022
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 dont 1 à temps non complet 90 %	0	01/01/2022
Auxiliaire de classe supérieure	0	2 dont 1 à temps non complet (90 %)	01/01/2022
Opérateurs territoriaux des APS	0	2 à temps non complet (50 %)	01/01/2022
Assistant socio-éducatif	1	0	01/05/2022
Adjoint administratif	7	8	01/05/2022
Attaché territorial	6 7	7 6	01/05/2022 01/07/2022

## **N°22 – 30 – Recrutement d’un vacataire et fixation du taux de la vacation**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Il est précisé que pour des raisons pédagogiques, et à compter de l’année 2022, l’École municipale de musique, de théâtre et de danse organise des examens instrumentaux obligatoires en fin d’année scolaire. Pendant ces examens, les élèves sont accompagnés par un·e pianiste. Cette activité ne pouvant être effectuée par les professeurs de l’école retenus par leurs obligations professionnelles extérieures, il convient de recruter un vacataire, conformément à la jurisprudence administrative. L’intéressé·e devra être rémunéré à l’acte selon un taux de vacation.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- D’autoriser le recrutement d’un·e pianiste accompagnateur(rice) dans le cadre des examens instrumentaux organisés chaque année,
- De fixer le taux de vacation à 18.73 € par heure. Ce montant sera augmenté en fonction de l’augmentation générale des traitements de la fonction publique.

## **N°22 – 31 – Conventions de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen et l’École de musique de Rouen dans le cadre du spectacle sur le Liban, intégré à la thématique de coopération internationale du Département de la Seine Maritime**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Dans le cadre de sa programmation artistique, l’École de musique organise un spectacle inscrit dans la thématique départementale 2022 autour du Liban. Le spectacle intitulé « L’odeur du Zaatar » se tiendra le 20 mai 2022 à 19h au Centre Culturel Voltaire. L’École a souhaité associer des établissements d’enseignement artistique du territoire qui poursuivent des objectifs communs d’accès à la culture et à sa diversité, d’enseignement et de diffusion artistique. Ce projet en ligne avec les orientations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques s’inscrit dans une dynamique de renforcement du réseau d’enseignement artistique du territoire.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CRR de Rouen et l’École de musique de Rouen, ainsi que tous les actes en découlant.

## **N°22 - 32 - Demande de subvention au Département dans le cadre du spectacle sur le Liban : "Soutien aux projets de territoires favorisant la mise en réseau des établissements d'enseignements artistiques"**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Le Département propose l’octroi d’une subvention de “ soutien au projet favorisant la mise en réseau des établissements d’enseignement artistique”. Dans le cadre du spectacle autour du Liban, l’École de musique fait participer trois établissements du territoire : le Conservatoire de Rouen et l’École de musique de Rouen. L’école de musique bénéficie déjà de cette aide dans le cadre d’un projet porté par l’association des établissements du T4 pour cette année. Cette aide ne peut en principe être perçue qu’une fois par année. Cependant à titre exceptionnelle, le Département a proposé que l’école de musique soumette cette année un dossier supplémentaire dans le cadre de ce projet qui s’insère dans la thématique départementale de coopération internationale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

### **N°22-33 – Règlement intérieur de la piscine municipale**

Rapporteur : Mohamed Jaha

L'ouverture de la nouvelle piscine est prévue pour septembre 2022, il convient d'élaborer un règlement intérieur adapté au nouvel équipement et aux nouvelles activités proposées telles que les séances de bébé-nageurs, l'accès au jardin aquatique pour les jeunes enfants ou les séances d'aquabike.

Monsieur le Maire indique que des adaptations du règlement seront probablement nécessaires lorsque les contraintes d'exploitation du nouvel équipement seront mieux connues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter le règlement intérieur de la piscine municipale pour une entrée en vigueur dès l'ouverture de ce nouvel établissement.

### **N°22-34 - Tarifs de la piscine municipale**

Rapporteur : Mohamed Jaha

La nouvelle piscine municipale ouvrira au public en septembre 2022.

L'équipement permettra de proposer de nouvelles activités telles que des séances bébé-nageur, un accès au jardin aquatique pour les jeunes enfants et de l'aquabike.

Il convient de définir une grille de tarifs actualisée pour l'accès aux diverses activités de l'équipement municipal :

Activités	Dévillois	Non Dévillois	Validité
Entrée enfant -3 ans	Gratuit	Gratuit	
Entrée enfant -18 ans	2,10 €	2,10 €	Année civile
Entrée adulte	3,70 €	4,30 €	Année civile
10 entrées adulte	30,00 €	38,00 €	3 mois à compter date achat
Leçon enfant	5,00 €	7,00 €	Valable le jour de l'achat
Leçon adulte	8,00 €	10,00 €	Valable le jour de l'achat
10 leçons enfant	45,00 €	65,00 €	Créneaux prédéfinis sur un trimestre
10 leçons adulte	70,00 €	90,00 €	Créneaux prédéfinis sur un trimestre
Aquagym trimestre (10 séances)	80,00 €	110,00 €	Créneaux prédéfinis sur un trimestre
Perfectionnement natation -15 ans (annuel)	100,00 €	130,00 €	Année scolaire
Perfectionnement natation + 15 ans (annuel)	150,00 €	200,00 €	Année scolaire
Carte abonnement perdue	5,00 €	5,00 €	
Bébé nageur trimestre (6 mois - 4 ans)	50,00 €	70,00 €	Année scolaire



Jardin aquatique trimestre (4 ans - 6 ans)	50,00 €	70,00 €	Année scolaire
Aquabike séance	10,00 €	13,00 €	Créneau prédéfini
Aquabike location (30 minutes)	8,00 €	10,00 €	Le jour de la location
Collèges	2€/élève		Année scolaire
Groupe (association...) mineurs ≥ 10	2€/enfant		Année scolaire
Groupe (association...) majeurs ≥ 10	3,5€/adulte		Année scolaire

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un gros effort sur l'apprentissage, notamment avec la création des séances « bébé nageur ». Concernant les modalités d'apprentissage pour les scolaires, les écoles devront faire un choix commun en matière de programmation des 12 séances réglementaires pour les classes de CP au CM2 (soit une programmation d'une séance par semaine, soit un système « massé » prévoyant une programmation de 2 à 3 séances par semaine).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les nouveaux tarifs de la piscine municipale qui seront appliqués dès l'ouverture de l'établissement.

**N°22-35 - Opération Friche Hangard - Procédure d'expropriation ex-tôlerie sise 75 avenue Carnot (annule et remplace la délibération n°20-54 du 18 juin 2020)**

Rapporteur : Xavier Dufour

Au milieu des années 2000, la carrosserie HANGARD a fait part à la commune de son projet de quitter son site historique 65-69 avenue Carnot afin de faire évoluer son activité et de s'agrandir sur un nouveau site. Dès lors, des échanges ont été engagés avec la Ville concernant le devenir de la friche.

La commune s'est alors rapprochée de la Communauté d'Agglomération Rouennaise, compétente en matière d'Habitat, pour reconverter le site Hangard en un programme de logements.

En 2008, dans le Programme d'Action Foncière (PAF) d'Agglomération, conventionné entre l'Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Normandie et modifié par avenant en 2011, a été inscrit le portage foncier des parcelles AN 231 et 232 (872 m<sup>2</sup>) du site HANGARD. Au Plan Local d'Urbanisme (PLU), un emplacement réservé a également été inscrit.

Réinstallée sur la zone d'activité du Grand Aulnay, la carrosserie HANGARD a mis en vente son ex-site avenue Carnot. Dès lors, la commune a acquis le site cadastré AN 231 et 232 en 2014. En 2015, le propriétaire de la parcelle mitoyenne au site HANGARD cadastrée AN 583 (232 m<sup>2</sup>), sise 71-73 avenue Carnot a également cédé son immeuble à la commune.

À ce jour, la commune est propriétaire des parcelles AN 231, 232 et 583, soit une emprise de 1.106 m<sup>2</sup>.

Or, il s'avère que la parcelle AN 584 (126 m<sup>2</sup>) sise 75 avenue Carnot, site d'une ancienne tôlerie dont la structure est adossée aux bâtiments des parcelles précitées, est en friche depuis près d'une décennie.

De nombreux échanges ont eu lieu avec les propriétaires indivis et leur notaire. Cependant, le décès d'un des propriétaires a occasionné des difficultés importantes de règlement de la succession.

À ce jour, les négociations amiables n'ont pu aboutir. La Ville a adressé au notaire des propriétaires une proposition d'acquisition au prix 31 900 € conforme à l'estimation effectuée par France Domaine majorée de 10%. Cette offre a été refusée, les propriétaires souhaitant vendre le bien au prix de 84 000 €.

Considérant que les démarches d'acquisition à l'amiable n'ont pas abouties, le recours à l'expropriation constitue le seul mode opératoire possible pour réaliser l'opération,

Considérant le risque avéré lié à la vacance prolongée du site dans lequel des squats successifs ont été observés générant des risques incendies et une atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques,

Constatant l'abandon de ce bien et l'intérêt de réaliser une opération de logements sur l'ensemble cadastré AN 231, 232, 583 et 584, totalisant 1.232 m<sup>2</sup>,

Considérant l'existence d'un emplacement réservé grevant la parcelle AN 584 au PLUI de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020,

Considérant la volonté de la Ville d'assurer la maîtrise foncière de l'intégralité de l'ensemble bâti pour y réaliser un projet de construction de logements mixtes par la reconversion d'une friche polluée et artificialisée conformément aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir la parcelle cadastrée AN 84 d'une contenance de 126m<sup>2</sup>,
- Solliciter auprès du Préfet le déclenchement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et de l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 584 qui permettra sa réalisation,
- Déposer un dossier pour cette opération au titre de Fonds Friches concernant l'ensemble des parcelles AN 231, 232, 583 et 584,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure d'expropriation,
- De solliciter, en cas de besoin, l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à la mise en œuvre de cette procédure d'expropriation et de s'engager à racheter les biens acquis, le cas échéant, par l'EPF Normandie au plus tard dans le délai de cinq ans - et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette sollicitation.

### **Information concernant l'évolution du dossier de création d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE)**

Monsieur le Maire souhaite évoquer la situation du dossier de mise en place de la ZFE. Dès septembre 2022, les véhicules des particuliers seront concernés par cette réforme et près de 900 véhicules de dévillois ne pourront plus circuler sur le périmètre de la ZFE. Monsieur le Maire s'inquiète pour les personnes à faibles ressources qui possèdent souvent des véhicules anciens et qui n'auront pas les moyens de les remplacer, de surcroît dans un délai si court.

[Madame Martine Michelin quitte la séance à 18h38.]

Les élus échangent sur les difficultés et les incompréhensions des administrés concernés par cette mesure qui seront privés de l'utilisation de leur véhicule et qui par ailleurs, ne pourront plus le céder car il aura perdu toute valeur.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à un report de la mesure à 2025 tel que la loi l'autorise afin de permettre aux automobilistes de s'adapter à cette réforme.

Les élus rappellent que les incohérences du périmètre d'application qui n'inclue pas toutes les Ville de la Métropole aggravent les incompréhensions et le sentiment d'injustice pour les administrés.

Monsieur le Maire précise que la décision ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal, mais du président de la Métropole. Il ajoute que toutefois, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la mesure relèvera du pouvoir de police du Maire. Il est donc prévu une consultation publique qui doit se clôturer pour juin 2022.

[Madame Martine Michelin rejoint la séance à 18h45].

Pour terminer, Monsieur le Maire rappelle que les documents suivants sont disponibles sur le compte KOMIDOC des élus :

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Rapport d'activités 2021 de la médiathèque Anne Frank,
- Bilan ADL 2021,
- Bilan 2020/2021 activités périscolaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h46**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 16 juin 2022.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 24 mars 2022 sont les suivantes :**

Délibération n°22-23, Délibération n°22-24, Délibération n°22-25, Délibération n°22-26, Délibération n°22-27, Délibération n°22-28, Délibération n°22-29, Délibération n°22-30, Délibération n°22-31, Délibération n°22-32, Délibération n°22-33, Délibération n°22-34, Délibération n°22-35.